



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.10.08/1185

Thème : TRAVAUX

Objet : création d'une chambre TELECOM, réalisée par le groupe CIRCET, 31 rue Bermond Gonnet sur le giratoire du 14 octobre 2024 au 25 octobre 2024.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Considérant la demande effectuée par l'entreprise Groupe CIRCET le 22 août 2024,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de travaux, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de travaux délivrée au groupe CIRCET pour effectuer la création d'une chambre TELECOM, du 14 octobre 2024 au 25 octobre 2024.

En raison des travaux la chaussée sera rétrécie de moitié et un stationnement sera dédié pour un véhicule.

Article 2 : Le responsable assurera un nettoyage régulier du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

Article 3 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire de chantier par l'entreprise CIRCET conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être mis en fourrière outre les amendes encourues par le

contrevenant.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- Monsieur le commandant de la Circonscription de la Sécurité Publique de Briançon,
- Mesdames et messieurs les responsables des services publics locaux concernés,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Briançon,
- et au Groupe CIRCET.

Fait à Briançon, le

08 OCT. 2024



René MICHEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Michel", written over a horizontal line.

Le conseiller municipal délégué à la sécurité

Notifié le :

08 OCT. 2024